

Sainte-Foy, le 8 septembre 1958.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-308"

(Règlement "V-308" amendant les zones
"P-12" et "C-A-5" du règlement "V-267.")

Il est proposé et résolu que le Conseil
ordonne et décrète par le présent règlement, comme suit:

10.- L'article neuf (9) du règlement
"V-267" est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

d/ Le plan original de zonage annexé
au règlement "V-267" est modifié de la manière suivante:

1- La limite ouest de la zone
"C-A-5" est annulée;

2- La limite sud-est de la zone
"C-A-5" est prolongée, en ligne droite, vers l'ouest jusqu'à
sa rencontre avec l'axe du boulevard Henri IV;

3- La limite nord-ouest de la zone
"C-A-5" est prolongée vers l'ouest jusqu'à sa rencontre avec
l'axe du boulevard Henri IV;

4- La limite nord-ouest de la zone
"P-12", telle que sur le plan original annexé au règlement
"V-267", devient la même que la limite sud-est de la zone
"C-A-5" telle que modifiée ci-dessus;

5- Le plan original amendé, comme
ci-dessus, est annexé au présent règlement pour valoir;

20.- Et le présent règlement entrera
en vigueur, conformément à la Loi.

Wail Carter
Maire.

[Signature]
Greffier.

"V-308"

Le Soleil

The Chronicle Telegraph.

Canada,
Province de Québec,
Cité de Ste-Foy.
A tous les intéressés:
Avis public vous est par les présentes
donné, par Jos. Morin, greffier, que le
conseil a adopté à sa séance du 16 sep-
tembre 1958, son règlement No "V-308"
amendant son règlement "V-267", Zones
"C-A-3" et "P-12":
que le dit règlement a été approuvé
par les contribuables intéressés à une
assemblée publique spéciale tenue à cet-
te fin le 22 septembre 1958;
qu'une copie dudit règlement a été
déposée au bureau du soussigné où tous
les intéressés peuvent en prendre con-
naissance;
et, que le dit règlement sera en force
quinze jours après le présent avis.
Fait et donné, sous mon seing, à Ste-
Foy, ce 26ième jour de septembre 1958.
JOS. MORIN,
greffier.

City of Sainte-Foy

Canada,
Province of Quebec,
City of Sainte Foy.

To All Concerned:

PUBLIC NOTICE is hereby
given by Jos. Morin, City
Clerk, that the municipal
council, at its meeting held
on the 8th day of September
1958, has adopted its by-law
No. "V-308" amending its
By-Law "V-267", Zones "C-
A-5" and "P-12".

That said by-law has been
approved by the electors own-
ers of taxable immoveables
qualified to vote on said by-
law at a public meeting held
on the 22nd day of Septem-
ber 1958.

That a copy of said by-law
has been deposited with and
at the office of the undersign-
ed where communication
thereof may be had.

And that said by-law will
be in force fifteen days after
this notice.

Given under my hand, at
Ste. Foy, this 26th day of Sep-
tember 1958.

J. MORIN,
City Clerk

L'avis ci-dessus a été publié dans
les journaux "Le Soleil" et "The Chronicle
Telegraph", le 29ième jour de septembre
1958, conformément à la résolution no. 6354.

Sainte-Foy, ce 29ième jour de septembre
1958.

Greffier.

le 3 septembre 1958.

MM. Belle-Isle & Bélanger,
1390, de la Terrière,
Trois-Rivières,
P.Q.

Messieurs,

Le Conseil me charge d'accuser
réception de votre lettre du 30 août
1958.

Lors de la séance du Conseil
tenue hier soir, un avis de présentation
de règlement a été donné pour amender la
zone "R-A-13" pour les parties où sont
situées les lots de la subdivision 348 que
vous avez achetés.

D'après le règlement proposé, je
crois comprendre qu'il sera donné satis-
faction à votre requête.

Dès que le règlement aura été
adopté, une copie vous en sera adressée.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

J. Morin,
Greffier.

JM/jr.